

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

L'an 2020, le 10 juillet 2020, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BONDENET Marie Odile, maire d'ACCOLANS.

Présents : Tous les membres sont présents sauf Mr Guy CLAVEL procuration donnée à MR Guy SAINTVOIRIN, Mme Tifaine ANTONY procuration donnée à Mme Anne-Marie PERRIGUEY.

Article 1 : Election du secrétaire de séance :

A 18 h 30, Madame Le Maire a déclaré la séance ouverte.

Mme Anne-Marie PERRIGUEY se propose au secrétariat de mairie. Elle est élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Article 2 : Approbation du PV du dernier conseil :

Madame BONDENET Marie Odile demande au conseil si des remarques ou changements doivent être apportés au PV du samedi 4 juillet 2020. Sans interrogation particulière, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents ce procès verbal.

Article 3 : Compte de gestion 2019 :

Madame le Maire présente le compte de gestion établi par Madame le trésorière de l'Isle-sur-le-Doubs.

RECETTES :

Section d'investissement : 390 171.93€

Section de fonctionnement : 85 940.90€

DEPENSES :

Section d'investissement : 327 606.09€

Section de fonctionnement : 48 738.79€

RESULTAT DE L'EXERCICE :

Section d'investissement : Excédent de 62 565.84€

Section de fonctionnement : Excédent de 37 202.11€

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, approuve par 0 contre, 0 abstention, 7 Voix pour, le compte de gestion 2019 et constate la concordance des écritures à celle du compte administratif 2019 de la commune rédigé par Mme le Maire.

Article 4 : Compte administratif 2019

Mme le Maire Marie-Odile-BONDENET ayant quitté la séance, le Conseil Municipal élit Mr GUY SAINTVOIRIN, président de séance.

Section de fonctionnement : excédent de 176 168.62€

Section de fonctionnement : excédent de 56 431.49€

Besoin de financement : 0€

Reste à réaliser en dépense d'investissement : 0€

Le Conseil Municipal :

Constata la concordance du compte administratif 2019 avec le compte de gestion 2019 rédigé par la trésorière.

Vote par 0 contre, 0 abstention, 7 Voix pour le compte administratif 2019 de la commune d'ACCOLANS rédigé par Mme le Maire.

Article 5: Délibération d'affectation des résultats 2019 :

Madame le Maire expose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ci dessus:

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	37 202,11 €
Résultats antérieurs reportés	138 966,51 €
Résultats à affecter	176 168,62 €
Solde d'exécution d'investissement	56 431,49 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Besoin de financement	0 €
Affectation	176 168,62 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
Report en fonctionnement	176 168,62 €
Déficit reporté	0 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, approuve l'affectation des résultats 2019.

Article 6 : Budget Primitif 2020 :

Madame le Maire présente le budget primitif 2020 ci-dessous

Fonctionnement :

Dépenses: 126 123,67 €

Recettes :	255 896,25 € (dont 176 168,62 € excédent reporté)
Investissement :	
Dépenses:	163 932 €
Recettes	163 932 € (dont 56 431,49 € de solde d'exécution de la section d'investissement reporté)
Soit total dépense (investissement + fonctionnement)	290 055,67 €
Soit total recette (investissement + fonctionnement)	419 828,25 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, approuvé le budget primitif 2020 à l'unanimité des présents.

Article 7: Délibération relative aux délégations du maire:

Par l'article L2122-22, Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal que par délégation, elle peut être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales :

-Délégation

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-Délégation

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-Pas de délégation

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

-Délégation

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

-Pas de délégation

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

-Délégation

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

-Délégation

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

-Délégation

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

-Pas de délégation

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

-Pas de délégation

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

-Pas de délégation

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

-Délégation

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

-Pas de délégation

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

-Délégation

15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

-Pas de délégation

16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

-Pas de délégation

17° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

-Pas de délégation

18° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

-Délégation

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

-Pas de délégation

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

L'ensemble des conseillers municipaux adopte à l'unanimité des présents pour chaque délégation au maire.

Article 8 : Délibération relative à la désignation des divers délégués aux commissions (SIVU eau, SIVU gendarmerie, appel d'offres, bois, animation-communication, bâtiment, salle de convivialité).

Madame Le Maire précise les enjeux et le rôle que doivent jouer les conseillers aux différentes commissions.

Madame Le Maire supervisera chaque commission et sera présente aux commissions lorsqu'un des membres sera absent.

Les membres sont appelé à voter à bulletin secret pour les candidats qui se présentent. Après le vote, les sièges aux commissions se répartissent ainsi :

Commission SIVU Gendarmerie	Titulaires : 2	Mr J-M JACOB	7 voix
		Mr J GUILLET	7 voix
	Suppléant : 1	Mme A-M PERRIGUEY	7 voix
Commission d'Appel d'Offres (CAO)	Titulaires : 2	Mr J-M JACOB	7 voix
		Mr G SAINTVOIRIN	7 voix
	Suppléant : 1	Mr J GUILLET	7 voix
Commission bois	Titulaires : 2	Mr J GUILLET	7 voix
		Mr G SAINTVOIRIN	7 voix
	Suppléant : 1	Mr G CLAVEL	7 voix
Commission Voirie	Titulaires : 2	Mr G CLAVEL	7 voix
		Mr G SAINTVOIRIN	7 voix
	Suppléant : 1	Mr J-M JACOB	7
voix			
Commission SM EAU	Titulaires : 2	Mr G SAINTVOIRIN	7 voix
		Mr J-M JACOB	2 voix
		Mme A-M PERRIGUEY	4 voix
		1 VOTE BLANC	
	Suppléants : 1	Mr G CLAVEL	7 voix
Mr Guy SAINTVOIRIN et Mme Anne-Marie PERRIGUEY siègeront titulaires à la commission SM EAU.			
Commission Animation Communication	Titulaires : 2	Mme T ANTONY	7 voix
		Mme A-M PERRIGUEY	7 voix

	Suppléant : 1	Mr G SAINTVOIRIN	7 voix
Commission école	Titulaires : 2	Mr J GUILLET	7 voix
		Mme T ANTONY	7 voix
	Suppléants : 1	Mme A-M PERRIGUEY	7 voix
Commission bâtiment	Titulaires : 2	Mr J GUILLET	7 voix
		Mme T ANTONY	7 voix
	Suppléant : 1	Mr G CLAVEL	7 voix

En ce qui concerne les diverses commissions, Madame Le Maire demande à être prévenue avant toute décision.

Article 9 : Modification des compétences statutaire de la CC2VV :

Madame Le Maire explique au conseil municipal que cette modification des compétences statutaire de la CC2VV concerne la création et la gestion de Maisons de Service Au Public (MSAP) et Objectif Emploi.

Cette compétences a été prise fin mai par la CC2VV vu le délai dépassé de 3 mois (à noter la crise sanitaire) et conformément à la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT.

Article 10 : Convention de mise à disposition de la secrétaire comptable :

Madame Le Maire a reçu la convention de mise à disposition de Madame Marie SANDOZ en qualité d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à disposition de la commune, pour exercer les fonctions de Secrétaire Comptable, à compter du 1^{er} janvier 2020

Après avoir délibéré, le conseil municipal est en accord à l'unanimité des présents pour cette convention de mise à disposition de Madame Marie SANDOZ.

Article 11 : Etat d'assiette ONF :

Madame Le Maire précise que l'agent ONF ne prévoit aucun travaux sur la forêt d'ACCOLANS cette année.

Madame Le Maire a reçu l'état d'assiette des coupes 2020 : Celui-ci concerne la parcelle 16 pour la régénération définitive d'une surface de 3 ha 07 pour un volume de 200 m3. C'est une coupe prévue à l'aménagement, urgence sanitaire.

Après une nouvelle rencontre avec l'agent ONF, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents cette proposition.

Article 12 : Référence les adresses pour la fibre :

Madame Le Maire a reçu des services de la poste une demande de référencement des adresses sur la commune d'Accolans tant des rues que des places publique.

Après réflexion, le conseil municipal apporte un numéro aux 3 bis rue de la Vignotte Au Clôtre concernant une maison récente.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents cette modification.

Article 13 : Renouvellement du bail de location à l'ACCA DIANE :

Madame Marie-Odile BONDENET-DRUET annonce que le bail de location pour l'association de chasse ACCA DIANE au lieu dit La Chèvre sur la parcelle ZB 31 arrive à expiration.

Madame Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur leur accord pour renouveler le bail au prix de 43 € annuel actualisable chaque année sur la base des baux ruraux appliquée au 1^{er} Janvier de chaque année pour une surface de 40 ares.

Après réflexion, le conseil municipal se prononce à l'unanimité des présents pour renouveler le bail.

Article 14 : Elections des délégués des conseils municipaux titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales :

Madame Le Maire a reçu de la préfecture la procédure à la désignation des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales.

Le vote est à bulletin secret afin de désigner un titulaire et trois suppléants :

Mme Marie-Odile BONDENET est élue titulaire avec 7 voix.

Mr Guy SAINTVOIRIN est élu 1^{er} suppléant avec 7 voix.

Mr Jean-Marie JACOB est élu 2^{ème} suppléante avec 7 voix.

Mme Anne-Marie PERRIGUEY est élue 3^{ème} suppléante avec 7 voix.

Article 15 : DM n°1

Afin de régler la dernière facture d'EUROVIA d'un montant de 16 889,60 € concernant les travaux de voirie sur le RD 118, il convient de faire une décision modificative pour ajouter au budget 20 000 € sur le compte 2151.

Article 15 : Questions et informations diverses :

- Rappel de la journée citoyenne le samedi 18 juillet 2020 à 8h00 devant la mairie, merci aux bénévoles.
- La nuit des étoiles organisée par l'association ASTRO 400 et en collaboration avec l'association de chasse « ACCA DIANE » est prévue le vendredi 14 août 2020 au lieu dit « la Chèvre ».

Madame Le Maire clôt la séance à 20h10.



